

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 11 mai 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque  
Siège #2 - Mathieu Tremblay  
Siège #3 - Martine St-Pierre  
Siège #4 - Yannick Tremblay  
Siège #5 - Alain Turcotte  
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Mesdames Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2026-05-143**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du **11 mai 2026**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 21 avril 2026
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des déboursés du mois d'avril 2026
  - 4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 659 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026
- 5 - DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Autorisation de paiement - Raymond Chabot Grant Thornton
  - 5.2 - Autorisation de paiement - FQM Assurances
  - 5.3 - Fermeture bureau municipal vendredi pendant l'été
  - 5.4 - Maintien des services postaux
  - 5.5 - Prix envoi bulletin municipaux
  - 5.6 - Soutien financier PA.RI.CI camp de vacances
  - 5.7 - Création d'un emplacement pour des stationnements accessible à des « van lifers »
  - 5.8 - Autorisation de paiement facture équipement SMS
  - 5.9 - Appui à l'Office de l'Habitation de Rivière-du-Loup pour le programme supplément au loyer

## **6 - RÈGLEMENTS**

**6.1 -** Adoption du « Règlement numéro 933-26 imposant le paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière et autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements »

**6.2 -** Adoption du projet de règlement 934-26 Règlement d'emprunt Eaux usées

**6.3 -** Adoption du règlement 930-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

## **7 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**7.1 -** Embauche pompier volontaire - Sara Bilodeau

**7.2 -** Confirmation de permanence Steve Guérette

## **8 - TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 -** Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)

**8.2 -** Reddition de compte - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

**8.3 -** Octroi d'un contrat pour la mise à niveau de la station de pompage no 3

**8.4 -** Octroi concernant une demande d'aide financière (PRIMEAU 2023-2033)

**8.5 -** Adjudication mandat TP 2026-01-001 conditionnel aux subventions

**8.6 -** Approvisionnement en sulfate ferrique

**8.7 -** Installation de signalisation d'arrêt obligatoire et de plaques de noms de rues au développement des Châtaignes

**8.8 -** Installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues des Pins et des Épinettes

**8.9 -** Offre de service raccordement Landry-Dupont

**8.10 -** Octroi d'un contrat de services pour contrôle qualitatif des sols et des matériaux

**8.11 -** Refus de la soumission et annulation de l'appel d'offre pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville

**8.12 -** Réfection du Rang 6 et de la Route de la station

**8.13 -** Autorisation de paiement #2- Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage

**8.14 -** Autorisation de paiement #2 - Travaux rue Nadeau et Dupont

**8.15 -** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien

## **9 - INCENDIE**

**9.1 -** Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026-2028

## **10 - LOISIRS**

**10.1 -** Prêt d'équipements pour la course de démolition

## **11 - AUTRES SUJETS**

**11.1 -** Inscrire libellé ici

**11.2 -** Inscrire libellé ici

## **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

## **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-05-144**

**3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-05-145**

**3.2 - Séance extraordinaire du 21 avril 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4 - FINANCES**

**2026-05-146**

**4.1 - Approbation des déboursés du mois d'avril 2026**

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 au montant de 272 241,98 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 au montant de 277 597,83 \$.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 au montant de 549 839,81 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE**

2026-05-147

**4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par billets au montant de 1 659  
000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Antonin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 659 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
805-20	1 201 500 \$
805-20	457 500 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 805 20, la Ville de Saint Antonin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 juin 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027</b>	<b>97 100 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>101 300 \$</b>	
<b>2029</b>	<b>105 400 \$</b>	
<b>2030</b>	<b>109 800 \$</b>	
<b>2031</b>	<b>114 400 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031</b>	<b>1 131 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 805-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **ADOPTÉE**

### **5 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2026-05-148**

#### **5.1 - Autorisation de paiement - Raymond Chabot Grant Thornton**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a reçu la facture 3144656 de la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'audit 2025 en cours ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 3144656 à la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'audit 2025 en cours au montant de vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) plus les taxes applicables.

**2026-05-149**

#### **5.2 - Autorisation de paiement - FQM Assurances**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a reçu le renouvellement de son assurance de dommages auprès de FQM Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2027 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 23867 au montant de cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze dollars et quarante-et-un sous (188 514,41 \$) à la compagnie FQM assurances.

## **ADOPTÉE**

**2026-05-150**

#### **5.3 - Fermeture bureau municipal vendredi pendant l'été**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs employés souhaitent suivre des formations afin d'améliorer leurs compétences ;

**CONSIDÉRANT** que ces formations peuvent réduire la disponibilité du personnel pour répondre adéquatement aux demandes des contribuables ;

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel de ville est déjà fermé à la population les vendredis après-midi ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville à la population, et ce, à tous les vendredis à compter du 26 juin au 28 août inclusivement.

## **ADOPTÉE**

**2026-05-151**

### **5.4 - Maintien des services postaux**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par la MRC de Rivière-du-Loup concernant le maintien des services postaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin reconnaît l'importance des bureaux de poste comme service public essentiel, assurant un accès de proximité aux services postaux pour l'ensemble de la population ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ces services constitue un enjeu important pour les municipalités ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie les démarches entreprises visant à maintenir les services postaux tels qu'actuellement offerts dans les municipalités concernées.

**2026-05-152**

### **5.5 - Prix envoi bulletin municipaux**

**CONSIDÉRANT** que les tarifs postaux ont augmenté au cours des dernières années ;

**CONSIDÉRANT** que le coût d'abonnement au bulletin municipal ne permet pas de couvrir les frais d'envoi postal ;

**CONSIDÉRANT** que certaines catégories d'abonnés bénéficiaient auparavant de la gratuité ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin fixe le tarif d'abonnement au bulletin municipal à 63.50 \$ par année et que la gratuité précédemment accordée soit abrogée.

**2026-05-153**

### **5.6 - Soutien financier PA.RI.CI camp de vacances**

**CONSIDÉRANT** que le CLSC de Rivière-du-Loup a transmis une demande de soutien financier à la Ville de Saint-Antonin en date du 5 mars dernier ;

**CONSIDÉRANT** que le CLSC de Rivière-du-Loup, grâce au Fonds de dépannage PA.RI.CI., offre aux jeunes dans le besoin l'opportunité de participer aux camps de jour de leur municipalité ou ville ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie le CLSC de Rivière-du-Loup et accorde une aide financière de cent dollars (100 \$) au Fonds de dépannage PA.RI.Cl. Inc. afin de soutenir ce projet.

2026-05-154

### **5.7 - Création d'un emplacement pour des stationnements accessible à des « van lifers »**

**CONSIDÉRANT** que Tourisme Rivière-du-Loup veut mettre en place le Circuit Van Life — MRC de Rivière-du-Loup avant le mois de juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin souhaite participer à un réseau officiel de lieux d'arrêt sécuritaires, légaux et accueillants pour une nuit seulement, destiné à la clientèle « van life » (vans aménagées, minibus, petits véhicules récréatifs autonomes) ;

**CONSIDÉRANT** que le circuit sera déployé dans les municipalités membres de Tourisme Rivière-du-Loup, en collaboration avec des producteurs locaux volontaires et des partenaires touristiques régionaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif général du réseau est de développer une offre touristique structurée et durable et de positionner la MRC comme une destination accueillante pour le tourisme nomade responsable ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du circuit sera présenté sur une « landing page » dédiée, entièrement développé par Tourisme Rivière-du-Loup, qui regroupera les lieux de stationnement autorisés, les règles à respecter, les services disponibles, ainsi que la présentation des municipalités et de leurs attraits ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau permettra d'offrir des lieux légaux et sécuritaires pour une nuit aux « van lifers », de réduire le stationnement non autorisé et les enjeux de cohabitation et d'augmenter les retombées économiques locales pour les commerçants de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que Tourisme Rivière-du-Loup assumera les coûts de production des enseignes d'informations qui indiqueront les emplacements des stationnements qui seront rendus disponibles aux « van lifers » ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses associées au projet pour la municipalité se résument à sélectionner et borner de une (1) à trois (3) places de stationnements qui seront identifiées comme accessibles aux « van lifers »;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin délègue le directeur du développement et des Relations avec le milieu, M. François Lapointe, la responsabilité de finaliser une entente avec Tourisme Rivière-du-Loup quant à un emplacement, sur un terrain de la municipalité, qui sera rendu accessible pour des stationnements 24 h seulement à des

« van lifers », à condition que cet emplacement soit défini par la direction des travaux publics de Saint Antonin.

2026-05-155

### **5.8 - Autorisation de paiement facture équipement SMS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a reçu la facture numéro PSI/20609407 de la compagnie Équipement SMS pour l'achat de lames destinées aux camions de déneigement ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro PSI/20609407 au montant de vingt-huit mille six cent quarante-deux dollars et quatre-vingt sous (28 642,80\$), taxes incluses, à la compagnie Équipement SMS.

#### **ADOPTÉE**

2026-05-156

### **5.9 - Appui à l'Office de l'Habitation de Rivière-du-Loup pour le programme supplément au loyer**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a autorisé la participation de la Ville dans le programme supplément au loyer ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin est autorisé à mandater l'Office de l'Habitation de Rivière-du-Loup et des Basques à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer ;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin est autorisé à participer à la hauteur de 10% de la subvention du programme ;

**QUE** la copie de la présente résolution sera acheminée à la Société d'Habitation du Québec (SHQ), et à l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et des Basques ;

**QUE** le Conseil de Ville de Saint-Antonin est autorisé à mandater le Maire, monsieur Denis Fortin ainsi que monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim, à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **6 - RÈGLEMENTS**

2026-05-157

#### **6.1 - Adoption du « Règlement numéro 933-26 imposant le paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière et autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements »**

**CONSIDÉRANT** que la ville doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 840-21 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière et que la ville désire le remplacer;

**CONSIDÉRANT** que la ville désire inclure dans ce présent règlement le pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**CONSIDÉRANT** que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la ville et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

**CONSIDÉRANT** que la même disposition accorde à la ville le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard du droit supplétif;

**CONSIDÉRANT** que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026 et que le projet de règlement numéro 933-26 a été déposé et présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 933-26 imposant le paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière et autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements »

#### **ADOPTÉE**

2026-05-158

#### **6.2 - Adoption du projet de règlement 934-26 Règlement d'emprunt Eaux usées**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 934-26 a été donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'une révision des coûts du projet a été effectuée, nécessitant un ajustement du montant prévu au règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le projet de règlement numéro 934-26 pour un emprunt concernant l'augmentation de la capacité des eaux usées soit présenté et déposé au conseil.

**2026-05-159**

**6.3 - Adoption du règlement 930-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT** que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Loi, les municipalités régionales de comté doivent réaliser un inventaire des bâtiments patrimoniaux d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, et qu'en vertu de cette même Loi, les municipalités doivent adopter, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouve aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné ce 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mai 2026 à 19 h 00 au Centre Communautaire Réjean-Malenfant ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil peut adopter, avec ou sans changement, le projet du « Règlement numéro 930-26 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte, sans changement, le « Règlement numéro 930-26 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », en adoption finale, lequel a pour objet de se conformer à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section urbanisme et permis.

## **ADOPTÉ**

### **7 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**2026-05-160**

#### **7.1 - Embauche pompière volontaire - Sara Bilodeau**

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service de la sécurité publique se font grandissants d'année en année afin d'être en mesure de fournir une force de frappe adéquate dans le respect du schéma de couverture de risque ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Sara Bilodeau a postulée pour être pompière à temps partiel et que le service des Incendies de Saint-Antonin recommande son embauche;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche Madame Sara Bilodeau à titre de pompière volontaire;

**QUE** les conditions d'embauche et salariales soient en fonction des ententes préétablies dans la politique concernant les statuts, salaires et traitements des pompières et pompiers à temps partiel du service de protection contre les incendies de Saint-Antonin.

**2026-05-161**

#### **7.2 - Confirmation de permanence Steve Guérette**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Steeve Guérette a été embauché à titre de journalier chauffeur le 24 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Steeve Guérette a complété sa période de probation et que le directeur adjoint des travaux publics est très satisfait de son travail ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroie la permanence à Monsieur Steeve Guérette, à partir du 11 mai 2026, à titre de journalier chauffeur.

### **8 - TRAVAUX PUBLICS**

**2026-05-162**

#### **8.1 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volets Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)**

**DOSSIER : RRN83442 - 12015 (1) - 20230517-016**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de ville de Saint-Antonin approuve les dépenses d'un montant de cent neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (109 697 \$), taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

2026-05-163

#### **8.2 - Reddition de compte - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)**

**DOSSIER NUMÉRO : GYV43728 Ajout d'un trottoir piétonnier sur une distance de 950 mètres sur 1<sup>er</sup> Rang.**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés du 13 mars 2024 au 16 septembre 2025;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Antonin transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
- nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
- nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Antonin s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de ville de Saint-Antonin autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

**2026-05-164**

#### **8.3 - Octroi d'un contrat pour la mise à niveau de la station de pompage no 3**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin doit procéder à la mise à niveau des infrastructures de la station de pompage d'égout sanitaire no 3, située au 30 rue de l'Église ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel d'assurer la modernisation de nos équipements et de répondre aux exigences environnementales ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite un accompagnement technique rigoureux pour la rédaction des appels d'offres, le suivi de conformité auprès du MELCCFP et la surveillance de chantier ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin a reçu une offre de la firme GenyO pour l'accompagnement dans la mise à niveau de la station no 3 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat à la firme GenyO selon l'offre OS-12015-2026-01 pour l'accompagnement dans la mise à niveau de la station no 3 ;

**AUTORISE** la réalisation des démarches de conformité et de modernisation de la mécanique de procédé de ladite station ;

**AUTORISE** Monsieur François Viel, directeur adjoint des travaux publics, à signer les documents afférents à ce mandat.

**ADOPTÉE**

2026-05-165

**8.4 - Octroi concernant une demande d'aide financière  
(PRIMEAU 2023-2033)**

**ATTENDU QUE :**

**LA Ville de St-Antonin** a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**LA Ville de St-Antonin** doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à assumer toutes les dépenses

engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

**LA Ville de St-Antonin** s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**Que le conseil municipal** de St-Antonin autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

**Et que le conseil mandate** la firme GenyO expert-conseil (Geneviève Pigeon) afin de réaliser la demande de subvention Primeau 2023-2033 au nom de la Ville de St-Antonin et accepte l'offre de service OS12015-2026-02 pour un bloc de 40 heures au tarif de 75\$/heure.

### **ADOPTÉE**

**2026-05-166**

#### **8.5 - Adjudication mandat TP 2026-01-001 conditionnel aux subventions**

**CONSIDÉRANT** la soumission qualité-prix du responsable du consortium Pégase Construction Inc. (composé de Pégase Construction Inc., Technologies Écofixe et Multi mécanique) reçue le 5 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de sélection quant à la qualité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire et le directeur général par intérim à signer les documents ;

**ADJUGE** au consortium Pégase Construction Inc. pour un montant de 1 886 335.04 \$ taxes globales incluses conditionnellement à l'obtention de subvention ;

**IMPUTE** la dépense avec le règlement d'emprunt 934-26, et de rembourser celui-ci sur une période déterminée par la direction générale.

### **ADOPTÉE**

**2026-05-167**

#### **8.6 - Approvisionnement en sulfate ferrique**

**CONSIDÉRANT** que l'approvisionnement en sulfate ferrique est essentiel au maintien de la qualité du traitement des eaux usées de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse comparative des deux offres reçues et à une demande de précision sur les ratios poids/volume, la firme Chemtrade a soumis la proposition la plus avantageuse ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Lévesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le mandat de fourniture de sulfate ferrique pour la saison 2026 à la firme Chemtrade ;

**AUTORISE** une dépense de dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre dollars (19 444,00\$) plus les taxes applicables pour la réalisation de l'ensemble des livraisons. Ce montant figure dans le budget d'opération pour 2026.

**2026-05-168**

### **8.7 - Installation de signalisation d'arrêt obligatoire et de plaques de noms de rues au développement des Châtaignes**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de structurer le réseau routier, de sécuriser les déplacements et d'assurer une identification claire des voies publiques ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de panneaux d'arrêt aux intersections Lévesque/Principale, Châtaignes/Lévesque et Girolles/Châtaignes est essentiel pour établir la priorité de passage et prévenir les collisions dans ces zones résidentielles ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation des plaques de noms de rues est requise pour assurer le repérage efficace des lieux, facilitant ainsi les services de livraison et, prioritairement, l'intervention des services d'urgence ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin décrète l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » et de plaques de « Nom de rue » aux intersections suivantes :

- Angle Lévesque et Principale
- Angle des Châtaignes et Lévesque
- Angle des Girolles et des Châtaignes

**AUTORISE** le Service des travaux publics à procéder au marquage au sol et à la pose de la signalisation dès l'adoption de la résolution.

**2026-05-169**

### **8.8 - Installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues des Pins et des Épinettes**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de requêtes citoyennes et d'une analyse de la sécurité routière dans le secteur résidentiel, il est nécessaire d'ajouter un panneau « Arrêt » à l'intersection des rues des Pins et des Épinettes ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure vise à assurer la sécurité des résidents et de forcer une réduction de la vitesse dans ce secteur ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin décrète l'installation d'un

panneau de signalisation « Arrêt » sur la rue des Pins, à l'approche de son intersection avec la rue des Épinettes ;

**AUTORISE** le Service des travaux publics à procéder au marquage au sol et à la pose du panneau dès l'adoption de la résolution.

2026-05-170

### **8.9 - Offre de service raccordement Landry-Dupont**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a sollicité une offre de services professionnels pour la réalisation de l'arpentage, de la conception technique et de la préparation des plans et devis nécessaires au raccordement de la rue Landry et de la rue Dupont ;

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition conforme a été reçue de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yannick Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepta la soumission n° 2087 de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de cinq mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (5 949,97 \$) taxes incluses ;

**AUTORISE** Monsieur François Viel, directeur adjoint des travaux publics à signer les documents relatifs à ce mandat ;

#### **ADOPTÉE**

2026-05-171

### **8.10 - Octroi d'un contrat de services pour contrôle qualitatif des sols et des matériaux**

**CONSIDÉRANT** que le contrôle de la qualité est essentiel pour garantir la pérennité des nouvelles infrastructures routières et assurer le respect des exigences du CCDG (Cahier des charges et devis généraux) ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin doit procéder au contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement des rues Nadeau et Dupont ;

**CONSIDÉRANT** que la firme LER Inc. a soumis une offre de services complète incluant la surveillance de chantier, les essais en laboratoire et la production du rapport final de conformité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux (Rues Nadeau et Dupont) à la firme LER Inc. ;

**AUTORISE** la dépense d'un montant total de dix-sept mille six cent seize dollars et quarante-sept sous (17 616,47 \$) taxes incluses pour la réalisation du mandat à temps partiel (basé sur 12 jours de surveillance).

#### **ADOPTÉE**

2026-05-172

### 8.11 - Refus de la soumission et annulation de l'appel d'offre pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville

**CONSIDÉRANT** que le processus d'appel d'offres pour la réfection complète de la toiture de l'édifice municipal s'est terminé le 5 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été déposée au montant de cent huit mille huit cent cinquante-cinq dollars et trente-deux sous (108 855,32\$) par l'entreprise Constructions Jean-Yves Paradis Inc. ;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis est nettement supérieur aux estimations internes réalisées par le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de concurrence, la Ville ne peut s'assurer d'obtenir la juste valeur marchande et de respecter ses capacités financières ;

**CONSIDÉRANT LA RECOMMANDATION** de François Viel, directeur adjoint aux travaux publics, à l'effet d'annuler le processus pour préserver l'intégrité budgétaire de la Ville ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin refuse la soumission unique déposée par Constructions Jean-Yves Paradis Inc. et annule l'appel d'offres en cours ;

**MANDATE** le service des travaux publics pour réviser la portée des travaux ou l'estimation budgétaire en vue d'un nouvel appel d'offres.

### **ADOPTÉE**

2026-05-173

### 8.12 - Réfection du Rang 6 et de la Route de la station

**CONSIDÉRANT** que le Rang 6 et la Route de la station constituent un axe routier essentiel reliant la ville de Saint-Antonin et la municipalité Saint-Alexandre de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** que ces tronçons desservent également une partie des territoires des MRC de Rivière-du-Loup et la MRC du Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** que des centaines de camions empruntent ces routes durant la saison estivale et automnale (notamment liés aux activités de sablières et au transport d'asphalte);

**CONSIDÉRANT** qu'une circulation de grande intensité entraîne une détérioration accélérée de la chaussée provoquant même des risques d'accidents graves;

**CONSIDÉRANT** que l'état actuel de ces routes soulève des sérieuses préoccupations quant à la sécurité des personnes, notamment les élèves transportés par autobus scolaire ainsi que l'ensemble des citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,

Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil de ville de Saint-Antonin exhorte au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin d'intervenir rapidement pour la réfection du Rang 6 et de la route de la Station (voir l'entente jointe à cette résolution);

**QUE** la ville de Saint-Antonin soumet un dossier complet et chiffré aux autorités gouvernementales compétentes au cours des semaines prochaines afin d'appuyer cette requête;

#### **ADOPTÉE**

**2026-05-174**

#### **8.13 - Autorisation de paiement #2- Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin a octroyée le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égout, incluant une station de pompage à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner Inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a reçu la recommandation de paiement du deuxième versement à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et incluant la station de pompage sur la rue Principale, effectués du 24 novembre 2025 au 17 avril 2026 .

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification, la compagnie Bouchard Service-Conseil recommande d'effectuer le premier paiement pour ces travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Levesque,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 34865 au montant de cent soixante-huit mille neuf cent dix-huit dollars et douze sous (168 918,12\$) , plus les taxes applicables, à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner Inc.

#### **ADOPTÉE**

**2026-05-175**

#### **8.14 - Autorisation de paiement #2 - Travaux rue Nadeau et Dupont**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Antonin a signé un protocole d'entente avec les promoteurs « Place Le Plateau Inc. et Gestion Claude Dickner Inc. » pour le développement de la rue Nadeau (résolution 2025-10-293);

**CONSIDÉRANT** des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc vers la rue Landry et les servitudes d'égout pluvial effectués par Excavations Bourgoin Dickner Inc.;

**CONSIDÉRANT** que la firme Bouchard Service-conseil a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 2 pour ces travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy,  
Et, résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement d'un montant de vingt-huit mille cinq cent quarante-deux dollars et

cinquante-quatre sous (28 542,54 \$) plus les taxes applicables à Excavations Bourgoin Dickner Inc.

## **ADOPTÉE**

**2026-05-176**

### **8.15 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de cent quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-et-onze dollars (190 571 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant ;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mathieu Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, ont été effectués conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

## **ADOPTÉE**

### **9 - INCENDIE**

**2026-05-177**

#### **9.1 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026-2028**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie est intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et les municipalités Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévue au schéma de couverture de risques de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur

Denis Fortin, et Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie 2026 - 2028.

## **ADOPTÉE**

### **10 - LOISIRS**

**2026-05-178**

#### **10.1 - Prêt d'équipements pour la course de démolition**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la course de démolition qui se tiendra le samedi 11 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement et pour la sécurité des participants, l'organisation a besoin d'équipements de la Ville dont la rétro caveuse (pépine) et le chargeur (loader);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin prête à l'organisation de la course de démolition divers équipements pour la tenue de leur activité;

**QUE** Monsieur Stéphane Bourassa, directeur des Loisirs, soit le répondant des deux organisations dans la gestion des équipements prêtés.

## **ADOPTÉE**

### **11 - AUTRES SUJETS**

#### **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées par l'assemblée et répondues par le conseil municipal.

**2026-05-181**

#### **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 20 h 49.

---

Denis Fortin  
Maire

---

Jean D'Amour  
Directeur Général par intérim